



COMPTE RENDU DU CONSEIL

MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2022 à 18h30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 13

Date de la convocation-diffusion

24 Juin 2022

Date d'affichage du CR : 4/07/2022

L'an deux mil vingt et deux, le 30 Juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames : Catherine BOUCHET, Laëtitia FOURY, Aube MOURET, Sophie POUJOL, Sylvia VERYHA.

Messieurs : Stéphane BRIONI, Fabien CRUVEILLER, Pierre DURANDET, John HUISMAN, Laurent ROQUE, Philippe PINCHARD, Xavier THALER.

Absents excusés :

Messieurs : Jérémy BRITO, Didier DURAND, Nicolas ROME.

Pouvoirs : Mr Didier DURAND à Mr Philippe PINCHARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier THALER.

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 Avril 2022.

Objet : Compétence éclairage public : travaux de renouvellement

Monsieur Thaler rappelle les conclusions du diagnostic « éclairage public » de la commune, effectué par la société Noctabene, sous couvert du SMEG.

Monsieur Thaler rappelle le choix de la commune du transfert de la compétence rénovation au SMEG et des modalités afférentes.

Monsieur Thaler rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a modifié ses statuts par délibération du Comité Syndical du 02 Février 2015, pour se doter de la compétence « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Éclairage Public » pour les travaux d'investissement tel qu'adopté par le Comité Syndical du SMEG le 07 Avril 2015.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Travaux Éclairage Public » nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, conformément à l'article L511-19 du Code Général des Collectivités territoriales.
- La mise à disposition du SMEG du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1 du CGCT) ;
- La communication au SMEG :
 - Ø Des contrats conclus et en cours en matière de travaux d'éclairage public ;
 - Ø Des immobilisations comptables

Pour le SMEG :

- La conservation de la totalité du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune (TCFE)
- La réalisation d'un Diagnostic Éclairage Public (DEP) et ou Audit Sécurité Électrique (ASE)
- La réalisation des Travaux de Sécurité Électrique (TSE)

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Thaler propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SMEG pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Thaler :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts du SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 Mai 2015,
- Vu les dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT,
- Vu le règlement d'usage de la compétence « Éclairage Public » voté par le comité du SMEG,
- Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer au SMEG la compétence « Éclairage Public » pour les travaux d'investissement, dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune dans l'attente de l'ouverture ultérieure de l'exercice de la maintenance du réseau d'éclairage public dont le transfert sera conditionné à une délibération spécifique de la commune. Le Syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaire en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.
- Précise que les ouvrages sur lesquels le SMEG interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur,
- qu'à la réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SMEG réalisera un audit portant sur la sécurité des installations d'éclairage public afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, sauf si celui-ci a déjà été réalisé dans les conditions fixés par le SMEG,
- Précise que le Syndicat gardera à compter de la date de transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- Précise que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de l'approbation par le comité syndical du SMEG de la présente délibération,
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur Le Président du SMEG pour information au Comité Syndical.

Objet : Rentrée scolaire 2022

Suite dissolution du RPI Cardet - St Jean de Serre, Mr Le Maire présente et commente le tableau des effectifs mis à jour afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires (Atsem, accompagnement bus, garderie, cantine, entretien des locaux) à partir de la rentrée scolaire 2022 :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 29h et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 25h15.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 25h et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 17h.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 10h et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 15h.
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 22h30 et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 19h.

Ces modifications d'organisation impactant la Mairie sont les suivantes :

- Maintien du ramassage scolaire matin, midi et soir à la rentrée 2022 (une évaluation du dispositif est prévue début 2023).
- Modification des heures d'ouvertures de la Mairie : de 8h30 à 11h30 du lundi au vendredi à partir du 1er Septembre.
- Mise à disposition de la salle des anciennes douches pour des cours de motricité si besoin.

Pour information :

- Les travaux de réhabilitation de l'école : toilettes réhabilités et aménagement des classes sont terminés.
- Il est envisagé une aide aux devoirs dans le cadre de la garderie du soir.
- Un bilan sur l'organisation mise en place sera réalisé en fin d'année 2022/début 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- D'autoriser le maire à signer la convention pour le transport scolaire avec « Ales'y » à la rentrée 2022 et tout document afférent au bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires.

Objet : Décision modificative 3 sur budget M14

Madame Sophie POUJOL informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter au budget M 14 la modification suivante :

En section de Dépenses de fonctionnement

<u>Chapitre 022</u> Dépenses imprévues	- 9 821.00€
<u>Chapitre 023</u> Virement à la section d'investissement	+9 922.81€
<u>Chapitre 042</u>	
675 Valeurs comptables immobilisations cédées	- 9 922.81€

En section de Recettes d'investissement

<u>Chapitre 021</u> Virement de la section de fonctionnement	+ 9 922.81€
<u>Chapitre 040</u>	
21318 Autres Bâtiments publics	- 9 922.81€

En section de Recettes de fonctionnement

<u>Chapitre 77</u>	
775 Produits des cessions d'immobilisations	- 9 821.00€

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr Le Maire rappelle que l'inauguration de la salle des associations « Bernard Brun » aura lieu le 29 Juillet à 18h30.
- Mr Philippe PINCHARD informe le Conseil Municipal que les travaux suivants sont à finaliser pour la salle des associations :
 - . Mise en place de bancs à l'extérieur,
 - . Finalisation de la pose du carrelage près du bar,
 - . Réparation d'une fuite au niveau du cumulus.
- Mr Xavier THALER informe le Conseil Municipal de la mise en place de cours de Yoga qui se tiendront le mardi matin dans la salle à l'étage de l'ancienne école des Mas. Une convention de nettoyage sera signée avec le professeur de yoga et tout occupant associatif de cet espace. La commune de Cardet accueillera à la rentrée du théâtre d'improvisation proposé par l'Alasc.
- Mr Pierre DURANDET informe le Conseil Municipal:
 - . d'un devis en cours pour la pose de cloisons pour le dortoir au rez de Chaussé de l'ancienne école des Mas.
 - . Attente de la réponse de Mme Myriam BARRAL (architecte du projet) concernant la remise en état des marches d'accès extérieures à la Mairie de Cardet.

Fin de la séance à 19:30

